

ÉTUDIANTS OU FUTURS ÉTUDIANTS

# GUIDE DES AIDES

DE LA PROVINCE SUD



Bourse

Allocation rentrée

Stage

Préparation départ

Excellence

Accompagnement

Recherche



# CHIFFRES CLÉS EN 2016

PLUS DE **8 000** VISITEURS

PRÈS DE **2 000** ÉTUDIANTS AIDÉS

**483** MILLIONS DE BUDGET

**549** ALLOCATIONS DE RENTRÉE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**2 290** VŒUX DE FORMATION EXAMINÉS

**131** PRIMES D'INSTALLATION EN MÉTROPOLE

CALENDRIER  
DES CAMPAGNES **P5**

CONDITIONS DE RESSOURCES **P6**

MONTANT BRUT ANNUEL  
DES AIDES EN FRANCS **P8**

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE **P9**

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES  
OU SPÉCIALISÉES EN MÉTROPOLE **P17**

ACCOMPAGNEMENT POUR  
DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE **P23**

BOURSE D'EXCELLENCE  
POUR IEP PARIS  
DISPOSITIF CEP SCIENCES PO **P29**

PRIX D'EXCELLENCE **P35**

BOURSE D'ACCÈS  
AUX GRANDES ÉCOLES **P39**

PRIX D'ENCOURAGEMENT  
À LA RECHERCHE  
DE LA PROVINCE SUD **P45**

AIDES AUX STAGES EN ZONE  
ASIE-PACIFIQUE **P49**

## SOMMAIRE



# CALENDRIER DES CAMPAGNES

**C'est parce que  
la province Sud  
croit en sa jeunesse  
qu'elle développe  
toutes les aides  
dont vous allez  
prendre connaissance  
dans ce guide.**

[province-sud.nc /aides-etudes-sup](http://province-sud.nc/aides-etudes-sup)



**7 AOÛT  
AU 28 SEPTEMBRE  
2017**

## AIDES POUR DES ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES

Rentrée universitaire 2018 en Nouvelle-Calédonie et 2018/2019 hors de Nouvelle-Calédonie



**OCTOBRE 2017**

**1ER AOÛT 2017  
AU 12 JANVIER 2018**

## ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE

Rentrée universitaire 2018/2019 en métropole



**16 JANVIER  
AU 16 AVRIL  
2018**

## BOURSES D'EXCELLENCE POUR L'IEP PARIS DISPOSITIF CEP

Rentrée universitaire Février 2018 en métropole



**14 MAI AU 28 JUIN  
2018**

## PRIX D'EXCELLENCE

Diplômés 2017



**1ER JUIN  
AU 31 JUILLET  
2018**

## AIDES À LA RENTRÉE NC

Rentrée universitaire 2018 en Nouvelle-Calédonie



**VOIR LES CHEFS  
DE TRAVAUX**

## BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES

Rentrée universitaire 2018/2019 hors de Nouvelle-Calédonie



**SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES  
D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS EN COMMISSION.**

Arrêté n°2801-2016/ARR/DES du 18 octobre 2016 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour l'année 2017

# CONDITIONS DE RESSOURCES

## Certaines aides ne sont pas conditionnées par les ressources :

- Mesures d'accompagnement pour des études en métropole,
- Aides aux stages,
- Prix d'Excellence,
- Prix d'encouragement à la recherche de la province Sud.

## D'autres, ont comme critère\*, les ressources des responsables légaux :

- Bourses et aides pour études supérieures ou spécialisées,
- Bourse IEP Paris - Dispositif CEP,
- Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.

Dans ce cas, le droit aux aides est déterminé en fonction des ressources mensuelles et des points de charge de la famille.

\* entre autre

## CALCUL DES POINTS DE CHARGE DE LA FAMILLE

POUR DES ÉTUDES EN NOUVELLE-CALEDONIE	POINTS ATTRIBUÉS
Domicile familial du candidat situé à Païta, Mont-Dore (sud de La Coulée), Dumbéa (nord rivière)	1
Domicile familial du candidat situé à l'île des Pins ou à l'île Ouen	3
Domicile familial situé dans les autres communes de la province Sud hors du Grand Nouméa	2
Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de NC	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en NC	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1

POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE OU À L'ÉTRANGER	POINTS ATTRIBUÉS
Pour le candidat poursuivant des études hors de Nouvelle-Calédonie	3
Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de NC	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en NC	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1

## BARÈME D'ATTRIBUTION DES AIDES

Plafonds mensuels en francs selon le nombre de points de charge

POINTS DE CHARGE	BOURSES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES			
	Échelon 4	Échelon 3	Échelon 2	Échelon 1
0	244 000	277 000	311 000	379 000
1	258 000	291 000	325 000	393 000
2	272 000	305 000	339 000	407 000
3	286 000	319 000	353 000	421 000
4	300 000	333 000	367 000	435 000
5	314 000	347 000	381 000	449 000
6	328 000	361 000	395 000	463 000
7	342 000	375 000	409 000	477 000
8	356 000	389 000	423 000	491 000
9	370 000	403 000	437 000	505 000
10	384 000	417 000	451 000	519 000
11	398 000	431 000	465 000	533 000
12	412 000	445 000	479 000	547 000

 Je réponds aux critères ?  
Simulateur en ligne



[eprovince-sud.nc/content/bes](http://eprovince-sud.nc/content/bes)

POINTS DE CHARGE	AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES		BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES ET DISPOSITIF CEP SCIENCES PO
	Aide annuelle	Prime unique d'installation	
0	445 000	-	-
1	480 000	-	-
2	515 000	-	-
3	550 000	660 000	1 000 000
4	585 000	690 000	1 030 000
5	620 000	720 000	1 060 000
6	655 000	750 000	1 090 000
7	690 000	780 000	1 120 000
8	725 000	810 000	1 150 000
9	760 000	840 000	1 180 000
10	795 000	870 000	1 210 000
11	830 000	900 000	1 240 000
12	865 000	930 000	1 270 000

# MONTANT BRUT ANNUEL DES AIDES

EN FRANC CFP

SOUMIS À CONDITION DE RESSOURCES

AIDES	ÉCHELON	NOUVELLE CALEDONIE	HORS DE NOUVELLE-CALEDONIE
Bourses pour études supérieures ou spécialisées*	Bourse 4	383 400	1 100 160
	Bourse 3	306 720	876 120
	Bourse 2	230 040	662 096
	Bourse 1	153 360	443 064
AIDE ANNUELLE*		75 000	150 000
PRIME UNIQUE D'INSTALLATION (PRIMO PARTANT) *			150 000
Établissement situé en un point du territoire de la République et hors de la Nouvelle-Calédonie			
ALLOCATION DE RENTRÉE*		35 000	-
BOURSE D'EXCELLENCE POUR IEP PARIS - DISPOSITIF CEP*			1 440 000
BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES*			1 440 000
AIDES AUX STAGES EN ZONE ASIE-PACIFIQUE*		En fonction de la zone de stage	
PRIX D'EXCELLENCE		200 000	
PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE DE LA PROVINCE SUD*		2 292 000	

\*Aides soumises à la contribution calédonienne de solidarité

# AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES

EN NOUVELLE-CALEDONIE

AIDES

EN 2016

549 50 BOURSIERS

ALLOCATIONS DE RENTRÉE  
364 COUVERTURES SOCIALES



PROVINCE SUD

## Objet

Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission :

→ UNE BOURSE → OU UNE AIDE ANNUELLE

## MONTANT BRUT DES AIDES EN FRANC CFP

Échelon	Montant semestriel	Montant annuel
Bourse 4*	191 700	383 400
Bourse 3*	153 360	306 720
Bourse 2*	115 020	230 040
Bourse 1*	76 680	153 360
Aide annuelle (versée en une fois)*	75 000	

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (Vice-rectorat) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

## AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Allocation de rentrée\* 35 000 francs bruts

Couverture sociale 100% des frais CAFAT  
90% affiliation mutuelle

\*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.

Les aides annexes sont également offertes aux étudiants résidents de la province Sud mais uniquement boursier de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat).

## Bénéficiaires

Jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat, dans un établissement de Nouvelle-Calédonie.



## Conditions de ressources

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charge de la famille. Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.

 [eprovince-sud.nc/content/bes](http://eprovince-sud.nc/content/bes)

## Conditions liées au parcours scolaire

Les résultats, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années scolaires sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études (recevabilité de l'inscription, chances de succès).

## Démarches administratives et calendrier

### NOUVELLE DEMANDE

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des bourses et aides du 7 août au 28 septembre 2017 pour l'année universitaire 2018.



Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.

### RENOUVELLEMENT

Les étudiants, déjà boursiers de la province Sud, sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aide aux Étudiants (BIAE) pour le renouvellement en ligne de leur aide, lors de la campagne du 2 au 31 octobre 2017, pour les études en Nouvelle-Calédonie pour l'année universitaire 2018/2019 en métropole.

## Aides à la rentrée Nouvelle-Calédonie

Les boursiers du Vice-rectorat doivent constituer leur dossier de demande d'aides annexes à la rentrée 2018 et au plus tard le 16 avril 2018.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la province Sud ou il peut être retiré au BIAE.

Les étudiants de l'Université de Nouvelle-Calédonie, répondant à ces critères, peuvent constituer le dossier sur la chaîne d'inscription du 15 au 26 janvier 2018.



## Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de nouvelle demande, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF.

- La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
  - Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
  - Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
  - Un certificat de scolarité de l'année en cours ou un courrier précisant la situation actuelle ;
  - Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
  - Le relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale) ;
  - Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, le relevé de notes du brevet d'études professionnelles (BEP) ;
  - Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité ;
  - Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, ainsi que les relevés de notes post-bac ;
  - Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant ;
  - Une lettre de motivation faisant apparaître les intitulés exacts de formation ainsi que le projet professionnel (à fournir même s'il s'agit d'une suite logique de cursus) ;
- 
- Les recherches sur les formations et les établissements choisis ;
- Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :**
- La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
  - Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
  - Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
  - Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE) ;
  - Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
  - Pour les non-salariés : attestation de non imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif ;
  - Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants ;
  - Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CORH ;
  - Les cartes d'assuré social sur lesquelles figure le demandeur (Cafat, mutuelle complémentaire, aide médicale, autre) ;
  - La notification de la bourse d'État pour l'année concernée par l'aide ou la preuve de saisie du dossier social étudiant.

## IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

### CAMPAGNE BOURSE ÉDUCATION NATIONALE (VICE-RECTORAT)

Jusqu'au 31 octobre 2017 inclus, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur : [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

### Informations complémentaires au Vice-Rectorat Bourse de l'Éducation Nationale

**Tél. 26 61 57**



### Réglementation

Délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Arrêté n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Arrêté n°2801-2016/ARR/DES du 18 octobre 2016 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour l'année 2017.

**SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES RÉUNIE EN DÉCEMBRE 2017.**

CALENDRIER

7 AOÛT AU 28 SEPTEMBRE 2017

Constitution en ligne de votre dossier de demande de bourse ou aide pour la rentrée 2018



SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2017

Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

DÉCEMBRE 2017

Réunion de la commission consultative des bourses

JANVIER 2018

- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission
- Justificatifs de scolarité à fournir au BIAE
- Constitution des dossiers de demande d'aides annexes pour les boursiers du Vice-Rectorat

MARS - AVRIL 2018

- Pour les dossiers complets :
- versement allocation de rentrée
- et/ou 1<sup>er</sup> versement de la bourse ou aide annuelle
- 16 avril : Fin de dépôt des demandes d'aides annexes pour les boursiers du Vice-Rectorat

JUIN 2018

2<sup>e</sup> versement de la bourse, sous réserve d'assiduité et de présentation des résultats du 1<sup>er</sup> semestre

OCTOBRE 2018

Constitution en ligne de votre dossier de renouvellement de bourse ou aide pour la rentrée 2019 en Nouvelle-Calédonie ou 2019/2020 en métropole



Les démarches  
avec  
la province Sud,  
c'est de plus  
en plus facile !



[province-sud.nc/aides-  
etudes-sup](http://province-sud.nc/aides-etudes-sup)



Simulateur



Fiche pratique



Téléchargement du Guide



Dossier en ligne





**Les démarches  
avec la province Sud,  
c'est de plus en plus  
facile !**

**En quelques clics  
vous êtes fixé !**

Sur notre site Internet de nombreuses aides  
vous sont proposées avec un simulateur.



**Simulateur**

[province-sud.nc /aides-etudes-sup](http://province-sud.nc/aides-etudes-sup)



**AIDES POUR ÉTUDES  
SUPÉRIEURES  
OU SPECIALISÉES  
EN MÉTROPOLE**

EN  
2016-2017

**260**  
ÉTUDIANTS FINANÇÉS

**174**  
BILLETS D'AVION

**131**  
PRIMES D'INSTALLATION



## Objet

Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant en métropole, des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures ou spécialisées poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission :

→ UNE BOURSE → UNE AIDE ANNUELLE → UNE PRIME UNIQUE D'INSTALLATION\*

## MONTANT BRUT DES AIDES EN FRANC CFP

Echelon	Montant semestriel	Montant annuel
Bourse 4*	91 680	1 100 160
Bourse 3*	73 010	876 120
Bourse 2*	55 175	662 096
Bourse 1*	36 922	443 064
Aide annuelle (versée en une fois)*		150 000

\*si premier départ

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (État/CROUS) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

## AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Ateliers d'inscription	Au BAIE
Préparation au départ (pour les primo-partants)	Par un prestataire
Aides à l'entretien d'admission et au concours	Sous conditions
Accueil groupé à Paris	Par la MNC
Accompagnement social et pédagogique (pour les primo-partants)	Par un prestataire
Prime unique d'installation* (pour les primo-partants)	
Etablissement situé en un point du territoire de la République et hors de la Nouvelle-Calédonie	150 000 F bruts
Billet aller Nouméa - Ville d'études (pour les primo-partants)	Coût réel (base tarif économique)
Billet retour Ville d'études - Nouméa	Coût réel (base tarif économique)
Forfait rapatriement des bagages	80 000 F (maximum)
Droits de scolarité	Sous conditions

\*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.

## Bénéficiaires

Jeunes de la province Sud poursuivant en métropole des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.



## Conditions

- Être titulaire du baccalauréat ou équivalent (exception : études spécialisées utiles aux besoins de la Nouvelle-Calédonie) ;
- Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 au moins ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les candidats à un 1<sup>er</sup> cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS) ;
- Avoir moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les candidats à un 2<sup>e</sup> cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS) ;
- Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des trois dernières années scolaires ;
- Être candidat dans une formation initiale, non rémunérée, des premier et deuxième cycles universitaires dans un établissement public, dans une école agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la délivrance d'un diplôme national ;

Ces aides sont octroyées pour des études supérieures ou spécialisées hors de la Nouvelle-Calédonie s'il n'est pas possible de les aborder ou de les poursuivre en Nouvelle-Calédonie soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la filière.

## Conditions de ressources

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charge de la famille.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.

## Conditions liées au parcours scolaire

Les résultats, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années scolaires sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études (recevabilité de l'inscription, chances de succès).

## Démarches administratives et calendrier

### NOUVELLE DEMANDE

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des bourses et aides du 7 août au 28 septembre 2017 pour l'année universitaire 2018/2019 (hors Nouvelle-Calédonie). Des postes informatiques sont

mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.

### RENOUVELLEMENT

Les étudiants, déjà boursiers de la province Sud, sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aide aux Étudiants (BIAE) pour renouvellement en ligne de leur aide, lors de la campagne en mai 2018, pour l'année universitaire 2018/2019 pour les études en métropole et pour la rentrée 2019 pour les études en Nouvelle-Calédonie.

 **Je réponds aux critères ?**  
Simulateur en ligne



[eprovince-sud.nc/content/bes](http://eprovince-sud.nc/content/bes)

## Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de nouvelle demande, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF.

- La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
- Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours ou un courrier précisant la situation actuelle ;
- Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
- Le relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale) ;
- Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, le relevé de notes du brevet d'études professionnelles (BEP) ;
- Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité ;
- Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, ainsi que les relevés de notes post-bac ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître les intitulés exacts de formation ainsi que le projet professionnel (à fournir même s'il s'agit d'une suite logique de cursus) ;
- Les recherches sur les formations et les établissements choisis ;
- Pour le candidat souhaitant poursuivre dans une filière d'études existante en Nouvelle-Calédonie : un justificatif de positionnement en liste d'attente dans un des établissements dispensant ladite formation sur le territoire.

### Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
- Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
- Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
- Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE) ;
- Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
- Pour les non-salariés : attestation de non imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif ;
- Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants ;
- Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CORH ;
- Les cartes d'assuré social sur lesquelles figure le demandeur (Cafat, mutuelle complémentaire, aide médicale, autre).

## IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

### CAMPAGNE BOURSE ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2018, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)



## Réglementation

Délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Arrêté n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Arrêté n°2801-2016/ARR/DES du 18 octobre 2016 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour l'année 2017.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES RÉUNIE EN DÉCEMBRE 2017.

## CALENDRIER

7 AOÛT AU 28 SEPTEMBRE 2017

Constitution en ligne de votre dossier de demande de bourse ou aide pour la rentrée 2019 hors Nouvelle-Calédonie



Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

DÉCEMBRE 2017

- Réunion de la commission consultative des bourses
- Fournir le relevé de notes du dernier semestre et du diplôme présenté en décembre 2017 en Nouvelle-Calédonie

JANVIER À MARS 2018

- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission
- Invitation à une réunion collective d'informations
- Début des ateliers d'inscription (CROUS, Admission post bac...)

AVRIL À JUIN 2018

Cours de préparation au départ (gérer la vie quotidienne en métropole, communication...) Fournir les résultats d'admission et la notification conditionnelle de bourse État

JUILLET/AOÛT 2018

- Recherches d'un logement
- Positionnement sur un départ groupé
- Réunion sur le déroulé du départ et de l'accueil à Roissy
- Versement de la prime d'installation

SEPTEMBRE 2018

Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1<sup>er</sup> versement : RIB d'un compte courant en métropole au nom de l'étudiant, certificat de scolarité et notification définitive de la bourse d'Etat

MAI 2019

Constitution en ligne de votre dossier de renouvellement de bourse ou aide pour la rentrée 2019/2020 en métropole ou 2020 en Nouvelle-Calédonie



## ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE

EN  
2016-2017

210 PARTICIPANTS  
AUX ATELIERS

112  
PRÉPARATIONS AU DÉPART

110 DÉPARTS GROUPÉS



# ACCOMPAGNEMENT

## Objet

La province Sud offre un parcours complet d'accompagnement pour aider au mieux la réalisation des démarches administratives et pour favoriser une approche sereine des études en métropole.

## Les ateliers d'inscriptions

Lors de ces ateliers, les étudiants sont conseillés et accompagnés par les agents du service des bourses sur les inscriptions, sur la demande de bourse État et de logement universitaire, sur la recherche de formation mais aussi la rédaction de lettre de motivation et la constitution des différents dossiers administratifs.

La province Sud met à disposition des jeunes tous les outils et moyens humains nécessaires pour faciliter leurs démarches (salle dédiée, ordinateurs, accès à internet, imprimante, conseils...).

Les ateliers se déroulent du 22 janvier au 29 mars 2018 au BIAE (55 rue Georges Clemenceau, Nouméa). Les places sont limitées, il faut donc s'inscrire au préalable.

## La préparation au départ

La province Sud offre une préparation au départ afin de mieux appréhender :

→ **Le cadre de vie métropolitain** : mise à disposition d'un certain nombre d'outils et d'informations permettant d'aborder les contraintes matérielles du séjour en métropole (logement, transport, couverture sociale, gestion du budget...).

## Bénéficiaires

Jeunes de la province Sud souhaitant poursuivre, en métropole, des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

→ **La communication** : il s'agit d'intégrer la diversité culturelle et les différents modes de communication, de faire prendre conscience de l'importance de la communication verbale et non-verbale et de sensibiliser à une communication efficace et adaptée.

La préparation au départ se déroule entre avril et juin 2018. Les places sont limitées, il faut donc s'inscrire au préalable.

## L'accueil groupé à Paris

La province Sud finance également un accueil à Roissy assuré par la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) avec un stop à Paris. Cela permet de finaliser certaines démarches : expliquer la sécurité sociale, la couverture sociale, comment prendre le train, les problèmes de logement et compte bancaire...

La province Sud prend en charge l'hébergement, les transferts sur Paris, les ateliers dispensés par la MNC ainsi que le billet de train jusqu'à la ville d'études.

La province Sud finance l'accueil des étudiants dont le billet d'avion est calé sur les dates programmées par la province Sud (elles seront à disposition dès la mi-janvier 2018).

## L'accompagnement social et pédagogique

Consciente des difficultés d'ordre social et pédagogique que les étudiants peuvent rencontrer, particulièrement lors d'une première année d'études, la province finance un prestataire pour un suivi une fois en métropole. Cet interlocuteur privilégié est là pour apporter aux étudiants l'aide et les conseils nécessaires.



## Conditions

- Être de nationalité française ;
- Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 au moins ;
- Être primo-partant.

## Conditions de ressources

- Sans condition de ressources.

## Pièces justificatives

### Joindre impérativement les documents suivants :

- Le passeport en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier ;
- Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- Le relevé de notes du baccalauréat et/ou du dernier diplôme obtenu ;
- Une lettre de motivation exposant le projet d'études.



## Démarches administratives et calendrier

Télécharger un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des bourses et aides du 7 août au 28 septembre 2017, pour l'année universitaire 2018/2019 en métropole.

Compléter le dossier et le retourner par mail à

**des.bourses.etudiants  
@province-sud.nc**

accompagné des pièces justificatives.



Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.

# ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE

## CALENDRIER

7 AOÛT AU 28 SEPTEMBRE 2017

Constitution de votre dossier de demande d'accompagnement pour la rentrée 2018/2019 en métropole



UNIQUEMENT  
EN LIGNE

SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2017

Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

JANVIER À MARS 2018

- Invitation à une réunion collective d'informations
- Début des ateliers d'inscription (CROUS, Admission post bac...)

AVRIL À JUIN 2018

- Cours de préparation au départ (gérer la vie quotidienne en métropole, communication...)
- Résultats d'admission
- Recherches d'un logement

JUILLET/AOÛT 2018

- Positionnement sur un départ groupé si le billet d'avion est calé sur l'organisation de la Province
- Début août : ouverture de la campagne de bourses et aide pour 2019/2020, vérifier le droit à une aide
- Réunion sur le déroulé du départ et de l'accueil à Roissy

SEPTEMBRE 2018

- Fournir le certificat de scolarité
- Début de l'accompagnement social et pédagogique



# H2OK.NC

L'actu 100 % jeunes

Suivez-nous sur



## Objet

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces de la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie et l'Institut d'Études Politiques de Paris (IEP de Paris) signée le 24 septembre 2015, la province Sud soutient les jeunes, en provenance des lycées des zones prioritaires qui réussissent le concours d'entrée et poursuivent leurs études à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

## Pour les bénéficiaires admissibles

- La prise en charge des frais de transport aux épreuves d'admission, si non éligible au Passeport Mobilité ;
- La prise en charge des frais inhérents à l'hébergement, au transport et aux repas pour un montant forfaitaire de 72 000 F, dans le cadre des épreuves pour l'admission à l'Institut d'Études Politiques de Paris.
- Un billet aller Nouméa-Paris en début d'études ;
- La 1<sup>re</sup> année d'admission, des indemnités d'équipement pour un montant de 50 000 F et 179 000 F pour un équipement numérique. En outre la province Sud finance 240 000 F pour le fond livre de l'IEP et un tutorat individuel pour 480 000 F ;
- Un billet retour Paris-Nouméa en fin d'études.

## Conditions

- Être de nationalité française ;
- Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 au moins ;
- Être âgé de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Avoir obtenu son baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ;
- Répondre aux conditions de ressources.

## Bénéficiaires

Élève ressortissant de la province Sud, inscrit dans un des 5 lycées en Convention Éducation Prioritaire (CEP), admissible et admis aux épreuves pour l'entrée à l'IEP de Paris.

### LES 5 LYCÉES CONCERNÉS SONT :

- Anova à Païta • Grand Nouméa à Dumbéa • Do Kamo à Nouméa
- Kela à Poindimié • Haudra à Lifou.



## Conditions de ressources

Le droit à la bourse d'Excellence pour l'IEP Paris-Dispositif CEP est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charges de la famille à l'image de la Bourse d'Accès aux Grandes Ecoles.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles du site de la province Sud.

## Je réponds aux critères ?

Simulateur en ligne



[eprovince-sud.nc/content/bage](http://eprovince-sud.nc/content/bage)

## Démarches administratives et calendrier

### NOUVELLE DEMANDE

Les élèves, identifiés par les lycées, sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour constituer un dossier en octobre 2017 pour les épreuves d'admissibilités en décembre 2017 et l'entrée en tutorat à l'IEP de Paris en février 2018.

### RENOUVELLEMENT

Les étudiants, déjà bénéficiaires de ce dispositif, sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour le renouvellement de leur aide, lors de la campagne du 15 mai au 30 juin 2018, pour l'année universitaire 2018/2019.

## Pièces justificatives

### Joindre impérativement les documents suivants :

- La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
- Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- La copie de la carte CORH de l'étudiant si handicap reconnu au taux minimum de 50 % ;

### Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
- Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
- Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
- Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE...) ;
- Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
- Pour les non-salariés : attestation de non imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage ou tout autre justificatif ;
- Pour les personnes divorcées / séparées : décisions du tribunal fixant le montant des pensions alimentaires et les modalités de garde des enfants.
- Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
- Les bulletins de seconde, première et terminale ;
- Une lettre de motivation présentant le projet professionnel d'études ;
- Une copie de la notification de bourse du CROUS 2018-2019 ou une preuve de saisie du dossier.

# IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

## CAMPAGNE BOURSE ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2018, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)



## Réglementation

Convention de partenariat entre le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces de la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP de Paris) signée le 24 septembre 2015 ;

Délibération n°31-2015/APS du 28 août 2015 portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris ;

Délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS SONT INSTRITS.

## BOURSE D'EXCELLENCE POUR IEP PARIS - DISPOSITIF CEP SCIENCES PO

### CALENDRIER

OCTOBRE 2017

- Constitution du dossier de demande de bourse d'excellence en vue de l'admissibilité à l'IEP Paris Sciences Po dans le cadre du dispositif CEP.

- Instruktion des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE).

NOVEMBRE 2017

- Réponse à la demande de bourse sollicitée.
- Constitution du dossier pour la prise en charge du billet aller pour les épreuves d'admissibilité (si non éligible à l'aide de Passeport Mobilité).

DÉCEMBRE 2017

- Épreuves pour l'admission à l'IEP de Paris et avis du jury.
- Fournir au BIAE les résultats d'admission et le procès-verbal du jury.

JANVIER 2018

- Constitution du dossier pour la prise en charge du billet aller.
- Fournir au BIAE les justificatifs de scolarité pour percevoir le 1<sup>er</sup> versement.

FÉVRIER 2018

- Rentrée en tutorat et début des versements.

SEPTEMBRE 2018

- Justificatifs de scolarité en 1<sup>re</sup> année.

MAI 2019

- Constitution du dossier de renouvellement de bourse d'excellence en vue de la commission d'août.



 [webtv.province-sud.nc](http://webtv.province-sud.nc)



**TOUTE L'ACTU DE LA PROVINCE SUD**  
reportages/portraits/micro-trottoirs

**PRIX  
D'EXCELLENCE**

**PRIX**



## Objet

La province Sud attribue un prix de 200 000 F aux étudiants pour récompenser leurs efforts et leur réussite lors de l'obtention d'un diplôme post-baccauréat. 40 prix sont attribués chaque année comme suit :

- 10 prix sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent ;
- 14 prix sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent ;
- 16 prix sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent.

Dans l'éventualité où les prix ne sont pas attribués dans leur intégralité, le jury peut proposer l'attribution de tout ou partie des prix restants aux personnes remplissant les conditions de diplôme mentionnées ci-dessus.

DIPLOMÉS  
OBTENUS  
EN 2017

## Conditions

- Être de nationalité française ;
- Résider en province Sud depuis 6 mois au moins au 1<sup>er</sup> janvier de la demande, et y avoir des intérêts matériels et moraux (candidat et ses responsables légaux) ;
- Avoir passé les épreuves du Bac (ou diplôme ou titre scolaire dispensé et admis en équivalence) en Nouvelle-Calédonie ;
- Avoir obtenu une note au moins égale à 14 sur 20 à l'un des diplômes suivants et ne pas avoir redoublé l'année de son obtention :
  - *Diplôme de l'enseignement supérieur universitaire de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> cycle* ;
  - *Diplôme d'une école dépendant d'un ministère de l'Etat* ;
  - *Diplôme d'une école spécialisée, reconnu par l'Etat* ;
  - *Brevet de technicien supérieur (BTS)*.
- Fournir le relevé de notes faisant apparaître la moyenne générale obtenue au diplôme ;
- Fournir tout document scolaire et/ou universitaire permettant d'apprécier l'excellence du parcours depuis l'obtention du baccalauréat.

Un étudiant ne peut se voir attribuer qu'une seule fois le prix d'excellence de la province Sud sur l'ensemble de son cursus post-baccalauréat.

## Conditions de ressources

Sans condition de ressources.



## Démarches administratives et calendrier

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne du 1<sup>er</sup> août 2017 au 12 janvier 2018 pour les diplômés 2017. Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.

## Bénéficiaires

Étudiants ressortissant de la province Sud ayant obtenu un des diplômes précités, dans le cadre d'une formation initiale non rémunérée, avec une note égale ou supérieure à 14/20.

## Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de demande de prix d'excellence, le candidat doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF.

- La carte d'identité ou le passeport du demandeur en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier ;
- Un justificatif de résidence en province Sud de la famille du demandeur et du demandeur lui-même (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité, ou inscription au rôle des impôts, notamment de la contribution foncière...);
- Les bulletins de notes des classes de seconde, première et terminale ;
- Le relevé des notes du baccalauréat ;
- Les bulletins des études post-baccalauréat (BTS, licence, master...);
- Le relevé des notes relatives au diplôme pour lequel la demande de prix d'excellence est formulée. Si la moyenne n'est pas chiffrée sur 20, fournir une attestation de l'établissement faisant état de la correspondance chiffrée ;
- Une attestation de non rémunération du demandeur établie par l'établissement d'enseignement supérieur, en particulier pour les formations suivies en alternance.

## FOURNIR ÉGALEMENT :

- Une lettre de recommandation du responsable pédagogique de la formation ;
- Un exposé écrit du demandeur faisant état du choix du diplôme obtenu et de ses objectifs personnels et professionnels ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) d'un compte courant au nom du demandeur, en Nouvelle-Calédonie.

## Réglementation

Délibération modifiée n°36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'Excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur.

**SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS,  
DANS LES DÉLAISS FIXÉS  
PAR LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION,  
SONT PRÉSENTÉS  
AU JURY RÉUNI EN AVRIL 2018.**



## PRIX D'EXCELLENCE

### CALENDRIER

1ER AOÛT 2017 AU 12 JANVIER 2018

AVRIL 2018

MAI 2018

JUIN 2018

JUILLET 2018

Constitution de votre dossier de demande de prix d'Excellence en ligne, pour le diplôme obtenu en 2017



UNIQUEMENT EN LIGNE

Réunion du jury pour l'attribution des 40 prix

Reception au domicile du courrier signifiant l'avis du jury

Paiement du prix d'Excellence

Cérémonie de remise des prix



## BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES

BOURSE



PROVINCE SUD

## Objet

La province Sud attribue chaque année 10 nouvelles bourses, sur critères de ressources et d'excellence, aux étudiants inscrits pour la première fois dans une grande école (liste fixée par arrêté), afin de permettre une scolarité de haut niveau dans les meilleures conditions.

**Indépendamment de la bourse, tous les candidats éligibles à ce dispositif, bénéficient de la prise en charge des aides suivantes :**

- Transport et indemnités de séjour, pour passer les épreuves d'admissibilité dans le cadre du concours d'entrée ;
- Frais d'inscription aux concours.

**Prise en charge pour les bénéficiaires de la bourse :**

- Bourse d'un montant brut mensuel de 120 000 F. La bourse d'excellence n'est pas cumulable avec une aide publique, une rémunération ou une indemnité. Toutefois, le cumul est possible :
  - Avec les bourses versées par l'Etat ; le cas échéant, le montant de celles-ci est déduit du montant de la bourse d'excellence versé par la province ;
  - Et avec la rémunération ou l'indemnité obtenue par l'étudiant, lors d'un stage obligatoire ;
- Billet aller/retour vers la ville d'études ;
- Prime d'installation de 150 000 F bruts (uniquement pour un primo-partant) ;
- Frais de scolarité.

## Bénéficiaires

Étudiants ressortissants de la province Sud admis dans une des grandes écoles listées par arrêté du président de l'Assemblée de la province Sud.

## Conditions

- Être de nationalité française ;
- Justifier de la résidence des responsables légaux en province Sud depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 au moins ;
- Être âgé de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Avoir obtenu son baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ;
- Répondre aux conditions de ressources ;
- S'engager à revenir travailler en Nouvelle-Calédonie pendant une durée minimale de 5 ans dans les 12 ans suivant l'obtention du diplôme objet de la bourse, et à informer la province Sud de son projet professionnel au moins une fois par an.

L'année de demande d'intervention de l'aide doit correspondre à l'année universitaire de la première inscription dans une des grandes écoles listées par arrêté du président de l'Assemblée de la province Sud.

**Je réponds aux critères ?**  
Simulateur en ligne



## Conditions de ressources

Le droit à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charges de la famille.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles du site de la province Sud.



## Démarches administratives et calendrier

### NOUVELLE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne du 14 mai au 28 juin 2018 pour l'année universitaire 2018/2019 (hors Nouvelle-Calédonie). Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.

## Pièces justificatives

**Afin de constituer le dossier de demande de Bourse d'Accès aux Grandes Écoles, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF :**

- La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
- Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
- L'attestation d'admission et/ou d'inscription.

- Le relevé de notes du baccalauréat délivré en Nouvelle-Calédonie ;
- Les bulletins de seconde, première et terminale ;
- Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, un certificat de scolarité de l'année en cours ainsi que les relevés de notes post-bac ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant ;

### Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
- Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
- Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
- Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE) ;
- Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
- Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif ;
- Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants ;
- Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CORH ;
- La notification de la bourse d'Etat pour l'année concernée par l'aide ou la preuve de saisie du dossier social étudiant ;
- Les factures acquittées des frais d'inscription aux concours ;
- Une lettre de candidature à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles avec exposé du projet professionnel ;
- L'attestation d'admission et/ou d'inscription.

# BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES

## CALENDRIER

14 MAI AU 28 JUIN 2018

Constitution de votre dossier en ligne (nouvelle demande ou renouvellement) pour la rentrée 2018/2019 hors Nouvelle-Calédonie.



UNIQUEMENT  
EN LIGNE

JUILLET 2018

- Fournir au BIAE les justificatifs nécessaires à la présentation du dossier en commission (résultats aux oraux d'admission...)
- Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

AOÛT 2018

- Fournir au BIAE les justificatifs pour le remboursement des frais de concours
- Réunion de la commission de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles
- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission

SEPTEMBRE 2018

- Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1<sup>er</sup> versement dont le certificat de scolarité, le RIB de métropole et la notification définitive du CROUS
- Début de l'accompagnement social et pédagogique

## IMPORTANT

La Bourse d'Accès aux Grandes Écoles intervient en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

### CAMPAGNE BOURSE ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2018, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur : [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

### Réglementation

Délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la Bourse d'Accès aux Grandes écoles ;

Arrêté n° 1059-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités de dépôts des dossiers et de prise en charge des frais d'études relatives à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles ;

Arrêté n°974-2016/ARR/DES du 12 mai 2016 listant les écoles permettant le bénéfice de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles ;

Arrêté n°2801-2016/ARR/DES du 18 octobre 2016 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour l'année 2017.

SEULS LES DOSSIERS  
RENDUS COMPLETS  
DANS LES DÉLAISS FIXÉS  
PAR LES CAMPAGNES  
D'INSCRIPTION SONT  
PRÉSENTÉS À LA  
COMMISSION RÉUNIE  
EN AOÛT 2018.



## ÉTUDIANTS ET FUTURS ÉTUDIANTS

# La province Sud croit en vous !

Le BAC en poche et des projets d'études en vue ? La province Sud vous propose plusieurs **aides et bourses**. De quoi faciliter **votre vie étudiante** !

Récompenses BAC

Prix d'excellence

Prix d'encouragement  
à la recherche  
de la province Sud

Bourses et aides  
aux étudiants

Bourses d'accès  
aux grandes écoles

Accompagnement  
à l'installation  
en Métropole

Internats  
d'Excellence



DÉMARCHES ET  
SIMULATEURS EN LIGNE  
sur le site de la province Sud

[province-sud.nc /aides-etudes-sup](http://province-sud.nc/aides-etudes-sup)



SORTEZ LA TÊTE DU GUIDON,  
PRENEZ UN BOL D'AIR !



## LoisirSud NC

L'application mobile dédiée  
aux loisirs en province Sud



TÉLÉCHARGEZ MAINTENANT !

**PRIX  
D'ENCOURAGEMENT  
À LA RECHERCHE**

**PRIX**



# PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE

## Objet

Prix de la province Sud, destiné à encourager les étudiants qui préparent un travail de recherche présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie et particulièrement la province Sud.

Le prix d'encouragement à la recherche de la province Sud (PER) consiste en l'attribution d'une aide financière permettant à l'étudiant d'effectuer ses travaux au sein d'un organisme de recherche universitaire. L'attribution du PER se fait sur avis du jury.

Une allocation mensuelle de recherche d'un montant brut de 191 000 F est versée durant 36 mois. Ce montant est diminué du montant des autres aides pour études financées sur fonds publics ainsi que du montant des revenus, salariés ou non, servis à l'intéressé, qui excède 120 000 F par mois.

## Bénéficiaires

Doctorants / Post doctorants.

## Conditions

- Être de nationalité française ;
- Poursuivre un travail de recherche postdoctoral présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie, et particulièrement pour la province Sud ;
- Être inscrit à l'Université de Nouvelle-Calédonie ou dans une autre université ;
- Être inscrit à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;
- Rendre compte chaque semestre de l'avancement des travaux de recherche à la direction de l'Éducation de la province Sud ;
- S'engager à remettre deux exemplaires de son mémoire ou de sa thèse en fin de cursus à la province Sud.

## Conditions de ressources

- Sans condition de ressources.

## Démarches administratives et calendrier

### NOUVELLE DEMANDE

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud, lors de la campagne du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2018 pour l'année universitaire 2018/2019 hors Nouvelle-Calédonie et 2019 en Nouvelle-Calédonie. Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.



## Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de demande de prix d'encouragement à la recherche, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF :

- Un curriculum vitae ;
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité...);
- La carte d'identité ou le passeport du demandeur en cours de validité ;
- Les diplômes d'enseignement supérieur obtenus ;
- L'autorisation d'inscription dans la préparation au titre de laquelle le prix est sollicité ;
- L'inscription à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;

1<sup>ER</sup> JUIN AU 31 JUILLET 2018

## CALENDRIER

OCTOBRE 2018

NOVEMBRE 2018

JANVIER 2019

L'exposé précis des motivations du candidat quant à son choix d'un thème de recherche en relation avec la Nouvelle-Calédonie et particulièrement la province Sud ;

La description du projet professionnel lié au thème de recherche ;

Une lettre de présentation et d'agrément du sujet de la thèse ou du travail de recherche émanant du directeur de recherche, certifiant que le candidat dispose de tous les moyens et installations nécessaires à l'accomplissement de sa recherche ;

Une lettre de recommandation d'une personnalité pouvant faire état d'une compétence dans le domaine concerné par la recherche qui serait menée et présentant son intérêt pour la Nouvelle-Calédonie ;

Une attestation sur l'honneur mentionnant le montant de l'ensemble des allocations et vacations attribuées à l'étudiant au titre de la recherche, ainsi que le montant des revenus professionnels ou autres dont il peut disposer.

Constitution de votre dossier de demande en ligne, de Prix d'encouragement à la recherche de la province Sud



- Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)
- Présentation orale avancée des travaux des lauréats

### Réunion du jury

- Réception au domicile du courrier signifiant l'avis du jury
- Pour les bénéficiaires inscrits hors de Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour un 1<sup>er</sup> versement

Pour les bénéficiaires inscrits en Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour 1<sup>er</sup> versement dès février

## Réglementation

Délibération modifiée n°44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un Prix d'encouragement à la recherche de la province Sud.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS AU JURY RÉUNI EN OCTOBRE 2018.

L'actu 100 % jeunes  
a son appli !

My  
tazzak

TÉLÉCHARGE  
L'APPLI !

Disponible sur  
App Store



DISPONIBLE SUR  
Google play



## AIDES AUX STAGES EN ZONE ASIE-PACIFIQUE

EN 2016

38 ÉTUDIANTS FINANÇÉS

19

EN NOUVELLE-ZÉLANDE

4

EN AUSTRALIE



PROVINCE SUD

# AIDES AUX STAGES EN ZONE ASIE-PACIFIQUE

## Objet

Pour tout étudiant (résident de la province Sud) inscrit en études supérieures dans un établissement de la province Sud dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour valider son diplôme, la province Sud apporte un soutien financier, afin de faciliter l'accès à une expérience professionnelle enrichissante et de qualité, dans la zone Asie-Pacifique.

## L'aide au stage en entreprise comprend :

- Une indemnité hebdomadaire aux frais de séjour d'un montant brut de 25 000 F pour les stages se déroulant en zone Pacifique et de 30 000 F pour la zone Asie, dans la limite de huit semaines de stage ;
  - Une aide forfaitaire au déplacement dans la zone Pacifique et dans la zone Asie couvrant 80 % du coût de déplacement au tarif économique, incluant le voyage et les frais de visa.
- Les étudiants non boursiers peuvent prétendre à ces aides à hauteur de 50 % de leur montant.

Nature de l'aide	Zone du stage	Étudiants boursiers	Étudiants non boursiers
Aide forfaitaire au déplacement : • Voyage • Visa	Pacifique et Asie	80 % du coût du déplacement (base tarif économique)	40 % du coût du déplacement (base tarif économique)
Aide hebdomadaire aux frais de séjour (dans la limite de 8 semaines de stage)	Pacifique	25 000 F / semaine	12 500 F / semaine
	Asie	30 000 F / semaine	15 000 F / semaine

## Bénéficiaires

Étudiants des sections de BTS et étudiants de l'École de gestion et de commerce (EGC), dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour la validation du diplôme.

### Exemples :

- 1<sup>re</sup> année de BTS d'Animation et gestion touristique locale ;
- 1<sup>re</sup> année BTS Assistant manager ;
- 1<sup>re</sup> année BTS Commerce international ;
- 3<sup>re</sup> année EGC.

## Conditions

- Être inscrit dans un établissement de la province Sud ;
- Être résident de la province Sud depuis au moins 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'intervention de l'aide, ainsi que les parents ou représentants légaux ;

L'étudiant bénéficiaire s'engage à fournir à la direction de l'éducation de la province Sud, dans un délai de 3 mois suivant la fin du stage :

- Pour les BTS : un compte rendu de stage validé par le responsable pédagogique de la section ;
- Pour l'EGC : une attestation de stage.

**En cas de manquement à cette obligation, un remboursement de la totalité des sommes perçues sera exigé.**



## Conditions de ressources

Pas de plafonds d'attribution, néanmoins les étudiants non boursiers peuvent prétendre à ces aides à hauteur de 50 % de leur montant.

## Démarches administratives et calendrier

Le délai de retour des dossiers d'inscription est fixé par la direction de l'Éducation et communiqué aux responsables des sections de BTS ou auprès de la direction de l'EGC.

L'étudiant doit s'adresser à son responsable de section pour obtenir le dossier à compléter.

Le dossier complet est ensuite transmis, par l'établissement, au bureau d'Information et d'Aide aux Étudiants (BIAE) de la direction de l'Éducation de la province Sud.

## Pièces justificatives

### Pour la demande d'aide forfaitaire au stage :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postal (RIP) d'un compte courant au nom du demandeur ;

- Une fiche familiale d'état civil ou copie du livret de famille ;
- Une fiche individuelle d'état civil du demandeur avec mention de la nationalité française ou une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Un justificatif de résidence en province Sud (6 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'intervention de l'aide) des parents (ou responsables légaux) et de l'étudiant ;
- Une attestation de bourse de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat) ;
- Un engagement ferme et définitif de l'entreprise d'accueil (convention) ;
- Un avis du responsable pédagogique de la section.

## Pour le versement de l'aide forfaitaire au déplacement :

- Facture acquittée ou reçu relatif au paiement du voyage aller-retour (trajet - dates aller et retour - identité du bénéficiaire - montant payé) ;
- Reçu acquitté du visa.

## CALENDRIER

### 3 MOIS AVANT LE DÉPART



### DANS LE MOIS QUI SUIT LE DÉPART

### 3 MOIS APRÈS LA FIN DE STAGE

Compléter le dossier de candidature avec le responsable de travaux  
Instruction des dossiers par le bureau d'Informations et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

Si dossier complet, paiement

Fournir un compte-rendu de stage pour les BTS ou une attestation pour les étudiants inscrits à l'EGC

## Réglementation

Délibération modifiée n°37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage.

# OU NOUS CONTACTER



## Direction de l'Éducation de la province Sud

### Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

55, rue Georges Clemenceau  
BP L1 - 98849 Nouméa CEDEX

#### Horaires d'ouverture au public :

7 h 30 - 11 h 15

12 h 15 - 15 h 45

(fermé le vendredi après-midi)

Tél. 20 49 46 ou 20 49 68

[des.bourses.etudiants@province-sud.nc](mailto:des.bourses.etudiants@province-sud.nc)



[province-sud.nc/aides-études-sup](http://province-sud.nc/aides-études-sup)



Simulateur



Fiche pratique



Téléchargement du Guide



Dossier en ligne

